



Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)

Pôle Solidarités

L'activité des services mandataires contribuant à l'ISTF *information et soutien aux tuteurs familiaux* en Nouvelle-Aquitaine en 2023

**Etude réalisée par le CREA I Nouvelle-Aquitaine
Novembre 2024**

Sommaire

Contexte.....	5
Organisation de l'offre ISTF en Nouvelle-Aquitaine	6
Les interventions individuelles réalisées par les services d'ISTF.....	8
Nombre d'interventions en 2023	8
Mode de repérage des services d'ISTF	10
Sexe et âge des demandeurs	10
Lien de parenté avec la personne à protéger	11
Modalités d'intervention	11
Lieu d'intervention des RDV et permanences physiques	12
Circonstances et nature des demandes	14
Durée des interventions	17
Les autres supports et modalités d'intervention	18
Séances d'informations collectives, Participation à des forums, salons, colloques	18
Autres outils d'informations	19
Perspectives	20
Evolution du nombre de mesures de tutelles familiales et d'habilitation	20
Les projets des services d'ISTF pour 2024	23
Services d'ISTF financés par l'Etat en Nouvelle-Aquitaine en 2023	24
SIGLES.....	25

Rapport réalisé par **Bénédicte Marabet**
Responsable du Pôle Etudes et Observation
CREAI Nouvelle-Aquitaine

Contexte

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs, a réaffirmé **le principe de priorité familiale**. Ainsi, les mesures de protection juridique des majeurs doivent être prioritairement confiées à un membre de la famille ou à un proche, chaque fois que possible (article 449 du code civil).

Afin de **rendre effective** cette priorité familiale et de favoriser la qualité de la prise en charge, l'article L.215-4 du CASF prévoit que les tuteurs familiaux doivent pouvoir bénéficier, à leur demande, **d'une information ou d'une aide** pour exercer le mandat de protection qui leur est confié. La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) note que « *le développement de cet axe de la politique de protection juridique des majeurs est essentiel car la part des nouvelles mesures confiées à un membre de la famille est non seulement minoritaire mais aussi en baisse* ». Pour les familles, être assurées de pouvoir bénéficier d'un soutien pour exercer une mesure peut constituer un levier les incitant à en accepter la charge.

Depuis **2017**, la DGCS a dégagé **un financement dédié à l'information et au soutien des tuteurs familiaux (ISTF)** afin de soutenir le déploiement de ce dispositif dans tous les territoires. La DGCS a confié aux DREETS (directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) la répartition des crédits.

En **2018**, une instruction relative au développement de l'ISTF¹ est venue préciser les modalités du pilotage du dispositif. Elle indique ainsi que les DREETS doivent **réaliser un bilan annuel** de la mise en œuvre du dispositif aux niveaux régional et départemental. En Nouvelle-Aquitaine, la DREETS reçoit l'appui technique du CREAL afin de dresser ce bilan.

Pour réaliser cette synthèse de l'activité des services d'ISTF en Nouvelle-Aquitaine, **2 sources** ont été mobilisées :

- **La Plateforme nationale** mise à disposition par la DGCS où les services d'ISTF² saisissent en ligne des informations sur les caractéristiques des demandeurs et la nature des demandes pour chacune de leurs interventions individuelles,
- **Les rapports d'activité personnalisés** des services d'ISTF, dont les contenus sont assez hétérogènes (certains se limitant à l'extraction des données de la Plateforme). Ils peuvent apporter des éclairages complémentaires, en particulier sur les activités autres que les interventions individuelles, les spécificités locales et les projets.

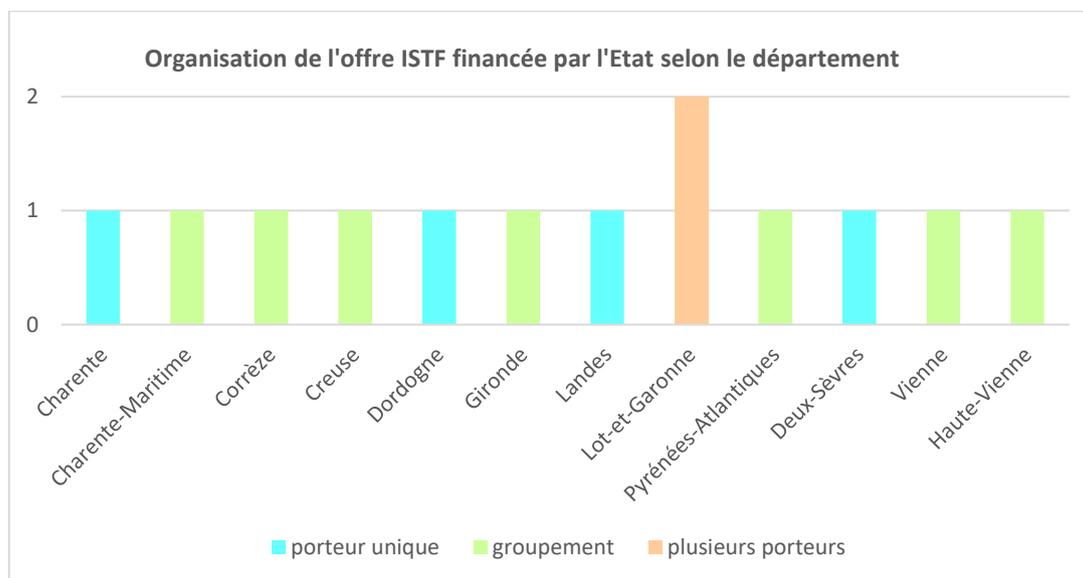
L'analyse des rapports d'activité ISTF en Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans une des actions du **Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2020-2024** : fiche-action 1.1.2 – Suivre l'évolution des besoins en ISTF.

¹ Instruction n° DGCS/SD2A/2018/16 du 19 janvier 2018 relative au développement du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux.

² Sauf pour le service de Gironde (PIST 33). Aussi, les données présentées concernant ce service sont uniquement issues de son rapport d'activité. Données très partielles également pour l'un des services des Pyrénées-Atlantiques qui ont été complétées avec son rapport d'activité.

Organisation de l'offre ISTF en Nouvelle-Aquitaine

L'offre ISTF est déployée sur l'ensemble des départements de Nouvelle-Aquitaine³. Elle est portée par 27 associations qui sont organisées en groupement/plateforme dans 7 départements : Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Pyrénées-Atlantiques, Vienne et Haute-Vienne. Ce services reçoivent un financement à ce titre.

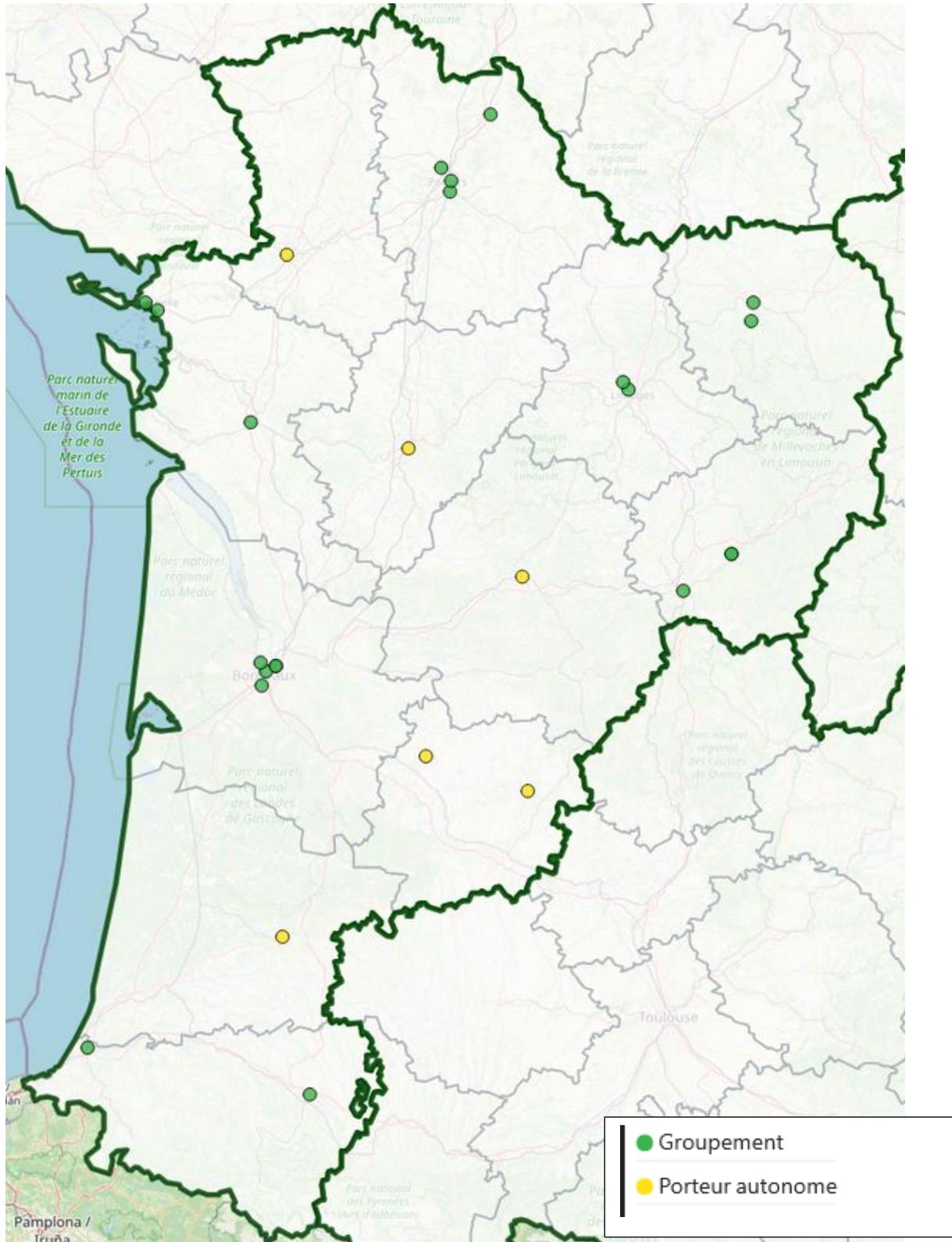


Source : DREETS 2023- Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

D'autres services peuvent, sans financement spécifique, contribuer au soutien des familles tutrices, comme en Charente-Maritime l'UDAF17. Les données présentées dans ce rapport concernent principalement les activités des services financés par l'Etat, sauf exceptions qui seront mentionnées.

³ Voir liste détaillée en annexe

Répartition des services intervenant au titre de l'ISTF en Nouvelle-Aquitaine

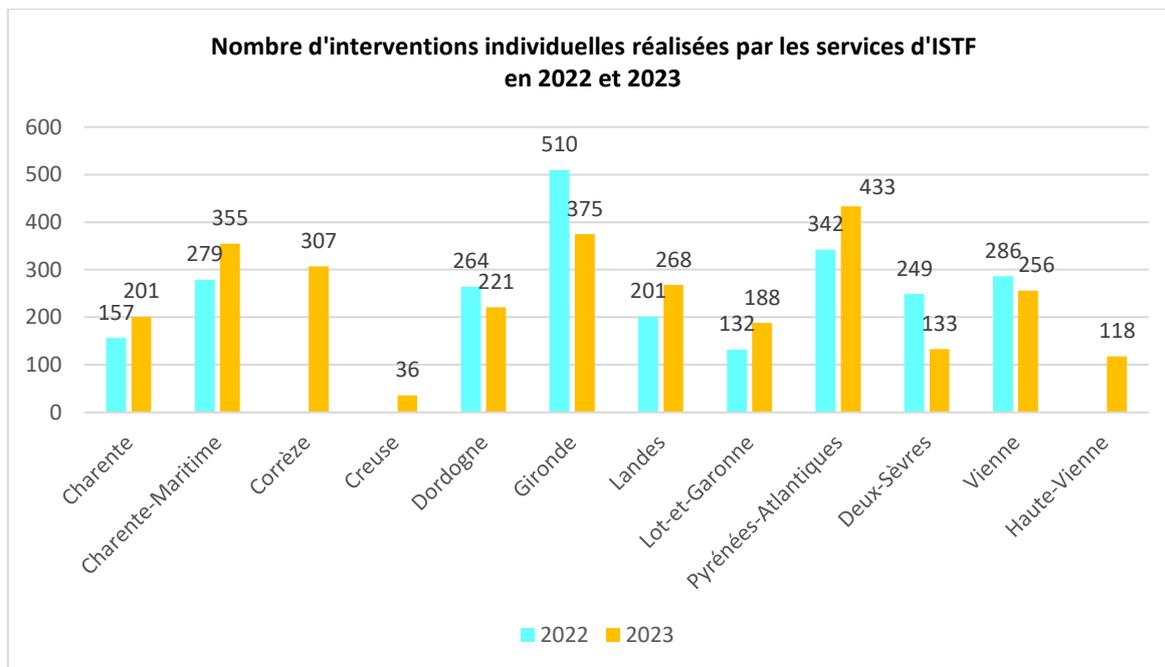


Carte réalisée par le CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les interventions individuelles réalisées par les services d'ISTF

Nombre d'interventions en 2023

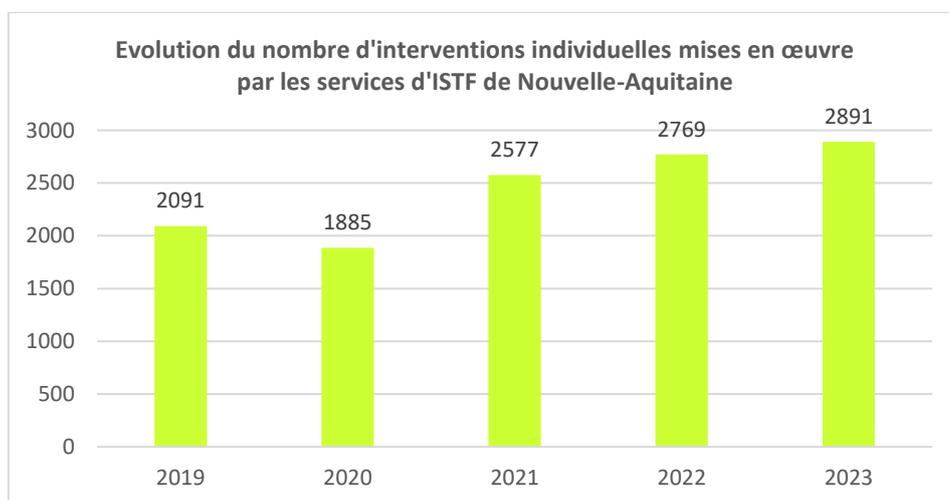
En Nouvelle-Aquitaine, en 2023, les services d'ISTF ont mis en œuvre **2 890 interventions individuelles**, soit **une augmentation de 4,4% au niveau régional** par rapport à 2022 (2770 interventions individuelles).



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2023 et rapport d'activité PIST 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

A noter, la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne apparaissent désormais distinctement. Jusqu'en 2022, ces départements étaient réunis au sein de la Plateforme Limousin. Ils ont mis en place des services autonomes fin 2022.

L'activité des services d'ISTF est en hausse continue au niveau régional depuis 5 ans, hormis en 2020, année marquée par la crise sanitaire du Covid.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2019 2023– Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Selon les départements, les évolutions sont très contrastées entre 2022 et 2023 :

- Forte hausse :
 - **Charente** : + 28%. Le service ISTF de l'UDAF avait connu un ralentissement de son activité en 2022 en raison de l'absence de la juge des contentieux de la protection du Tribunal de Cognac durant une grande partie de l'année. L'activité est revenue en 2023 au niveau de 2021. L'UDAF16 souligne « *la part importante du travail d'orientation effectué par les magistrats qui invitent les familles, lors des audiences, à prendre contact avec le service (remise de plaquettes et de flyers)* ».
 - **Charente-Maritime** : +27%, progression à mettre en lien avec les actions de communication mises en place, notamment « *démarches vers les familles avec le dispositif itinérant Le bus de LEA* »⁴. En outre, dans ce département, le service ISTF de l'UDAF, qui n'est pas financé au titre de cette activité mais agréé au TGI de la Rochelle, a aussi été fortement sollicité et est intervenu auprès de 178 personnes.
 - **Landes** : +33%. L'UDAF 40 connaît une augmentation continue de son activité depuis plusieurs années (le nombre d'interventions passant de 61 en 2020, 201 en 2022 et 268 en 2023), grâce à des efforts de communication soutenus.
 - **Lot-et-Garonne** : +44%. L'UDAF 47 a restructuré son service ISTF en 2022, ce qui a eu un impact sur la reprise d'activité. A noter : dans ce département, intervient aussi l'APTIM pour qui l'activité ISTF est restée stable en 2023.
 - **Pyrénées-Atlantiques** : +27% en particulier sur le secteur béarnais
 - **Départements de l'ex-Limousin** : + 34% par rapport à 2022 où ces départements étaient encore organisés en Plateforme. La hausse de l'activité déjà observée en 2022 était reliée notamment à la mise en place d'une nouvelle permanence au tribunal de Tulle (19) qui contribue à faire connaître ce service.
- baisse assez sensible
 - **Gironde** : la PIST 33 indique que l'activité a été moindre qu'en 2022 mais que des fluctuations des demandes d'une année sur l'autre sont toujours observées. De plus, ce service indique « *nous rencontrons encore des problématiques de recueil des données dues au grand nombre d'intervenants sur le dispositif* ». Aussi, la PIST se fixe pour objectif « *d'améliorer le recueil statistique des interventions pour mieux cibler les besoins des usagers* ».
 - **Deux-Sèvres** : un intervenant de l'UDAF 79, parti en début d'année 2023, n'a été remplacé qu'en septembre. Par ailleurs, comme en 2022, l'UDAF mis l'accent sur les interventions collectives, webinaires et forums qui ne sont pas dénombrés sur la plateforme de suivi d'activité ISTF. L'UDAF indique avoir touché ainsi 464 personnes (dont 133 interventions individuelles).

Outre ces interventions individuelles, l'activité des services d'ISTF peut donc se mettre en œuvre **sous forme de réunions d'informations collectives ou encore de mise à disposition d'outils techniques à destination des familles**. Ces actions ne sont pas recensées dans la Plateforme ISTF mais elles ont pu être repérées au travers de certains rapports d'activité et sont présentées dans la seconde partie de cette synthèse.

⁴ *Aller vers les aînés et leurs proches aidants pour lutter contre l'aggravation de l'isolement spécifiquement dans les zones rurales.* <https://lamaison2lea.fr/le-bus-de-lea/>

Mode de repérage des services d'ISTF

Le plus souvent, les demandeurs ont appris l'existence du service d'ISTF au tribunal : 38% en moyenne régionale mais beaucoup plus souvent dans certains départements : Corrèze près de 70%, Pyrénées-Atlantiques et Creuse : autour de 60% ou encore Gironde et Dordogne : plus de 50%.
A l'inverse, en Lot-et-Garonne, les demandeurs d'ISTF ont rarement être informés par le tribunal (4%).

Les plaquettes et les sites Internet jouent aussi un rôle notable dans le repérage du service: 21% (vecteurs d'information qui prennent de l'importance d'année en année. Rappel 2021 : 12%). Ce moyen est très cité en Charente-Maritime (41%) ou en Haute-Vienne (39%) mais beaucoup plus rarement en Dordogne (2%).

Le développement ces outils d'information peut expliquer ainsi **une meilleure mise en visibilité** de ces services.

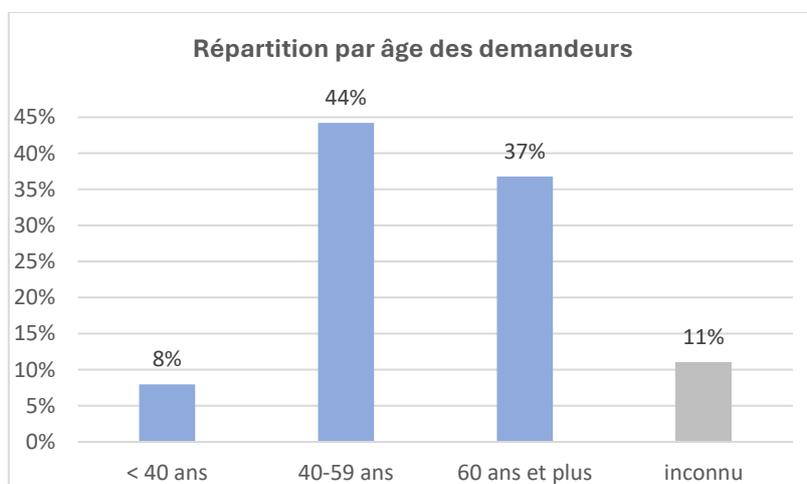
Mode de repérage de l'existence du service d'ISTF par les demandeurs

Lieux, acteurs ou supports	Pourcentage
Espace judiciaire, tribunal	38%
Plaquette d'information/site Internet	21%
Précédente visite	16%
Assistant de service social	7%
Proches, voisins	3%
Médias	3%
Structures d'accès aux droits	3%
Mairie	1%
Autres modes d'information	7%
TOTAL	100%

Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2023 et rapport d'activité PIST 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Sexe et âge des demandeurs

En termes de caractéristiques socio-démographiques, le profil des demandeurs reste stable d'une année sur l'autre.



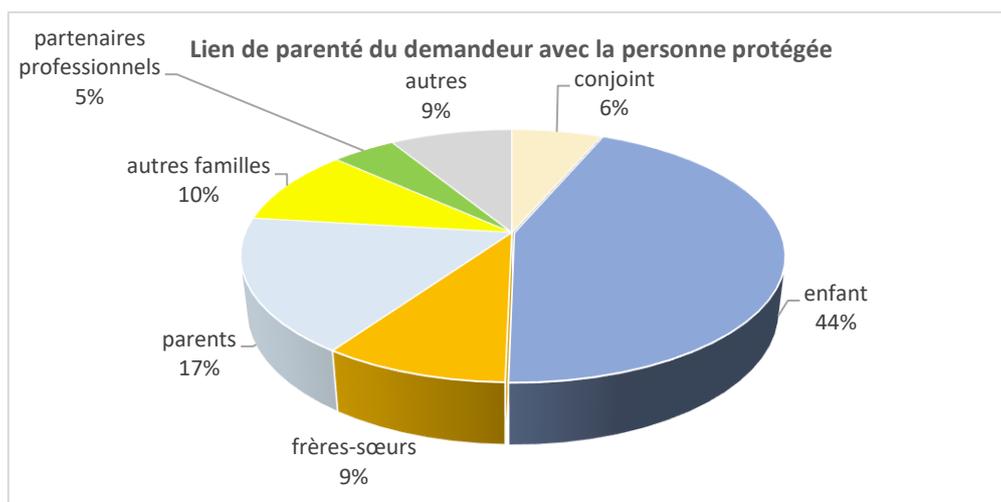
Les femmes sont toujours largement majoritaires, 70%, reflétant leur place toujours prépondérante en tant que proches aidantes dans les solidarités intergénérationnelles. La structure par âge des demandeurs reste également stable : **la très grande majorité a 40 ans et plus.**

Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2023 et rapport d'activité PIST 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Lien de parenté avec la personne à protéger

Les enfants de la personne protégée ou à protéger représentent la catégorie la plus fournie (44%, en hausse assez nette par rapport à 2022 : 37%). Ces enfants s'interrogent sur l'avenir de leur proche avançant en âge et entrant parfois dans la dépendance : « *la distance, les relations familiales et l'isolement social sont des facteurs souvent très présents* » (UDAF 17).

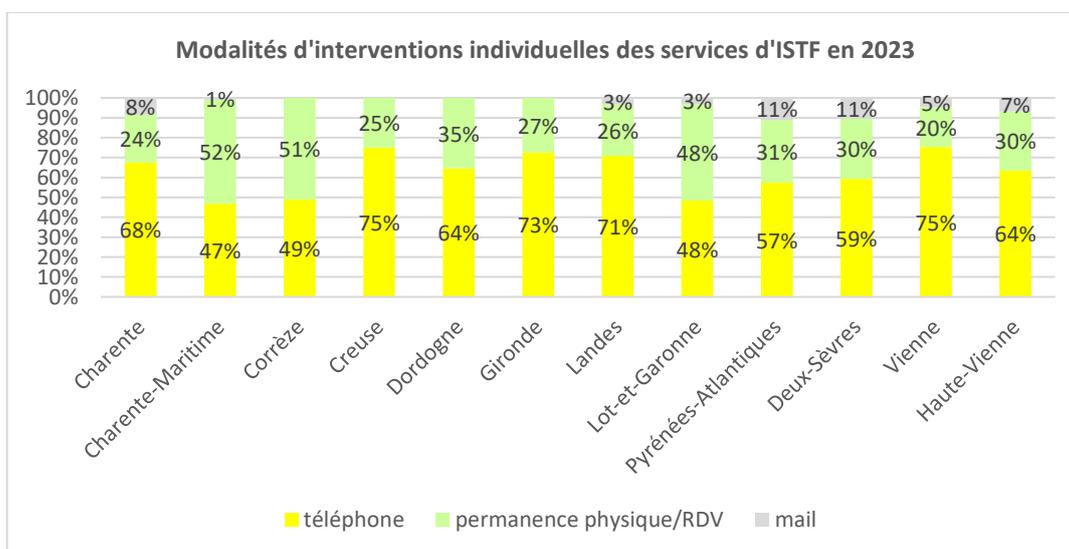
Dans 17% des cas, il s'agit des parents de cette personne, en général un jeune adulte en situation de handicap, qui s'inquiètent du moment où ils ne pourront plus assurer sa protection : « *la dissociation de la mesure aux biens et à la personne apparaît souvent une transition rassurante pour les parents* » (UDAF 17).



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2023 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Modalités d'intervention

Au niveau régional, **plus de 60% des interventions ont lieu par téléphone** et 35% lors de rencontres physiques (contre respectivement 54% et 42% en 2019). La crise sanitaire de 2020 a conduit à modifier les pratiques même si, globalement, une reprise des rencontres physiques est observée au fil des ans. De plus, un premier contact téléphonique peut être suivi d'un entretien complémentaire en vis-à-vis. Toutefois, les réponses apportées par téléphone ou mail permettent une plus grande réactivité.

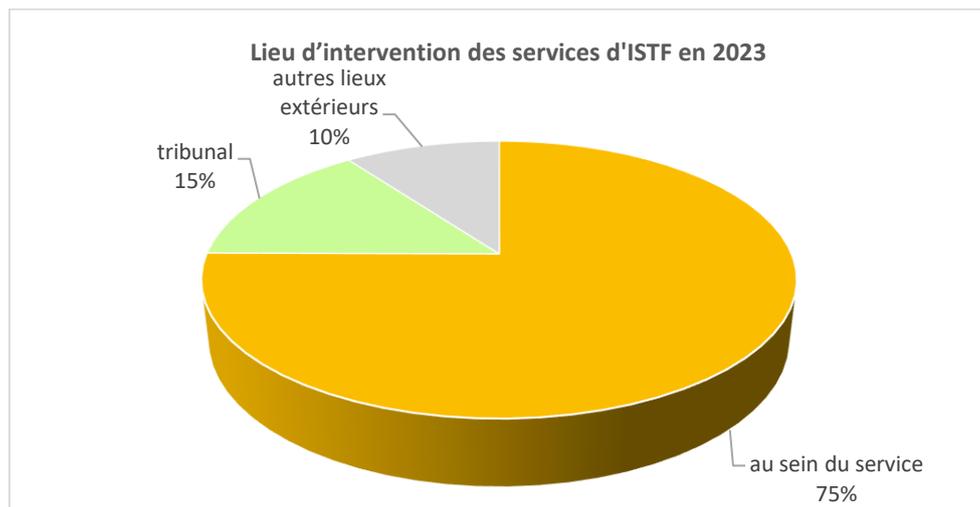


Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2023 et PIST33 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Lieu d'intervention des RDV et permanences physiques

L'année 2023 est marquée par une diminution des interventions en dehors du service. Si les tribunaux sont un peu plus investis, passant de 12 à 15% (ils n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant Covid : 20%), l'inverse est observé pour les autres lieux extérieurs qui passent de 21 à 10%.

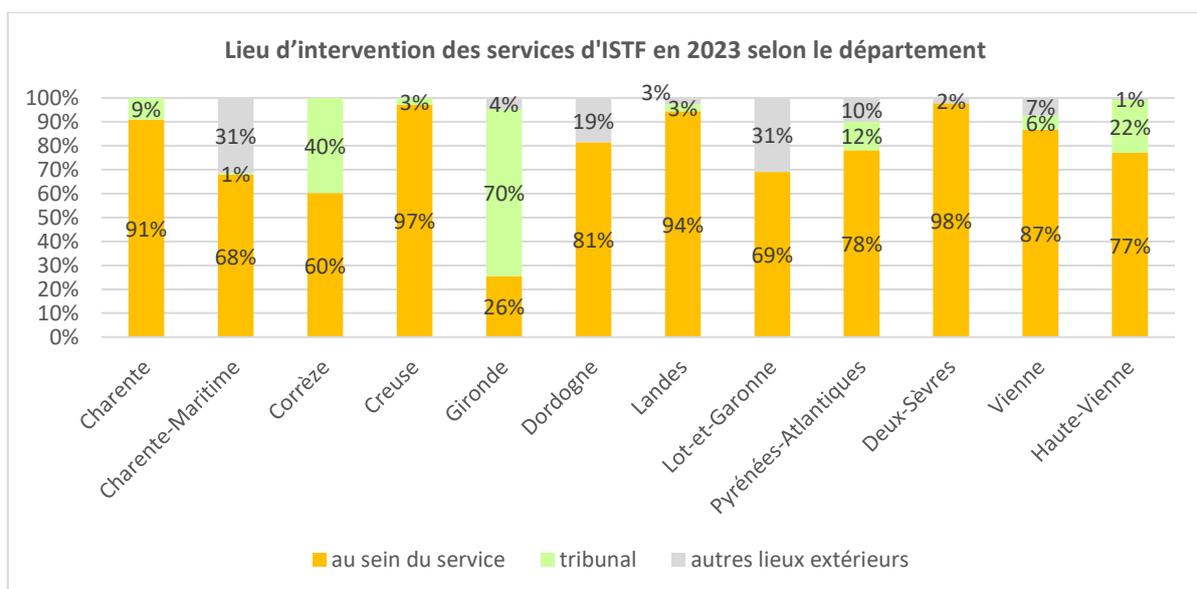
Pour quelles raisons ? Difficultés à obtenir une mise à disposition de locaux ? Réduction des frais de déplacements liés à ces permanences ? Ce moindre investissement de lieux extérieurs au service d'ISTF a probablement des effets sur l'accès aux prestations délivrées pour les personnes éloignées des centres urbains et sans moyen de transports.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2023 et PIST33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

La plupart des services d'ISTF qui font des permanences dans les tribunaux ont établi des conventions pour la mise à disposition de salles/bureaux. Le manque de locaux disponibles dans les tribunaux peut constituer un frein à la mise en place de ces permanences, tout comme des aléas liés au fonctionnement du tribunal « *suspension, lors du dernier trimestre 2023 des permanences au tribunal, liée à leur surcharge d'activité* » (SEAPB 64)

Dans les tribunaux où il n'y a pas de permanence, les Juges diffusent aux familles concernées les plaquettes des services ISTF de leur juridiction.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2023 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Outre les tribunaux, d'autres lieux peuvent être investis, souvent dans d'autres communes que celles où sont implantés les services d'ISTF, permettant d'offrir **une réponse de proximité** aux demandeurs : structures d'accès au droit, salles municipales, maisons de la solidarité départementale etc.

« **L'aller-vers** » est pratiqué de façon originale dans des zones rurales en Charente avec le **bus LEA** qui tient des permanences en se déplaçant de commune en commune (expérience déjà évoquée p 9 de ce document), avec pour objectif de :

- Repérer et sensibiliser aux situations à risque au plus près du domicile (illettrisme ou fracture numérique, isolement social, épuisement des proches aidants, santé et accès aux soins...)
- Ecouter et prendre en compte
- Orienter sur les dispositifs territoriaux de prévention
- Animer des séances de bien-être et de prévention santé
- Développer des solidarités de proximité et des dynamiques entre acteurs locaux (professionnels, élus, habitants...)

Certains services peuvent également se déplacer au domicile des demandeurs pour pallier leurs difficultés de déplacement et l'insuffisance des transports en commun.

**Lieux extérieurs aux services ayant accueilli
des permanences physiques ou des RDV personnalisés ISTF en 2023 ⁵**

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87
Tribunal	●	●	●	●		●	●		●		●	●
Structures d'accès au droit, points infos*		●			●				●			
Mairies, communauté communes		●			●	●		●			●	
Centre social, MDSI		●							●	●		
CLIC, DAC		●										
Domicile		●					●	●	●	●	●	●
Autres		●			●		●	●	●			

Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2023, rapport d'activité 33 - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

*** Les structures d'accès au droit et les points Infos**

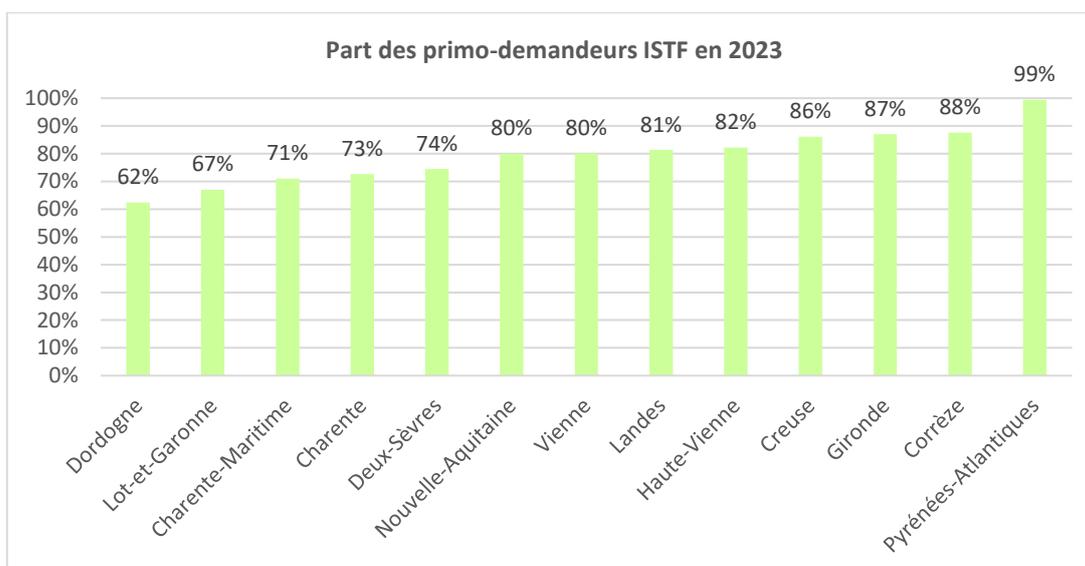
- le Conseil départemental d'accès au droit dans des lieux accessibles à tous
- les points Info familles : information et simplification des démarches, orientation vers les structures adéquates.
- les maisons de la justice et du droit : présence judiciaire de proximité, aide aux victimes et à l'accès au droit
- les Points d'Accès au Droit : information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs

⁵ Le tableau présente la diversité des lieux d'intervention mais pas la fréquence de ces interventions.

Circonstances et nature des demandes

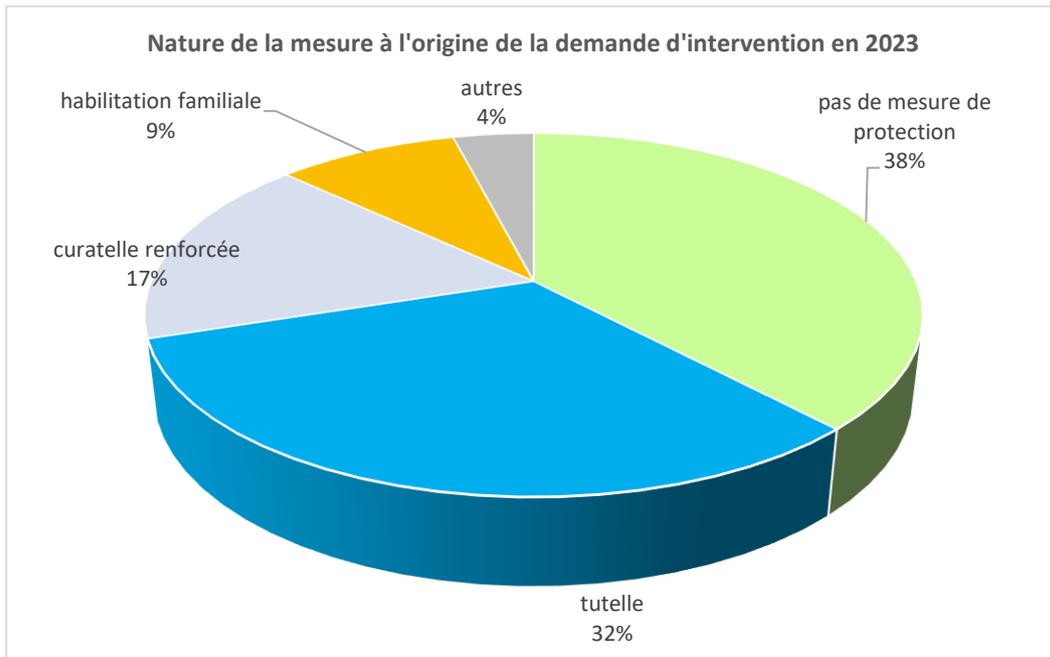
En 2023, **80% des usagers sollicitant les services d'ISTF de Nouvelle-Aquitaine sont des primo-demandeurs** ; les autres le font dans le cadre d'un suivi. Sur les 3 dernières années, ce pourcentage est en augmentation (2021 : 72%, 2022 : 77%).

Cette part importante des premières demandes semble montrer que les usagers obtiennent les informations dont ils ont besoin dès la première intervention du service et n'ont pas besoin de le solliciter de nouveau. La PIST 33 précise « *ce dispositif a vocation à aider et informer les tuteurs familiaux, et non à mettre en place un accompagnement spécifique... L'objectif de PIST 33 n'est pas de se substituer aux tuteurs familiaux* ».



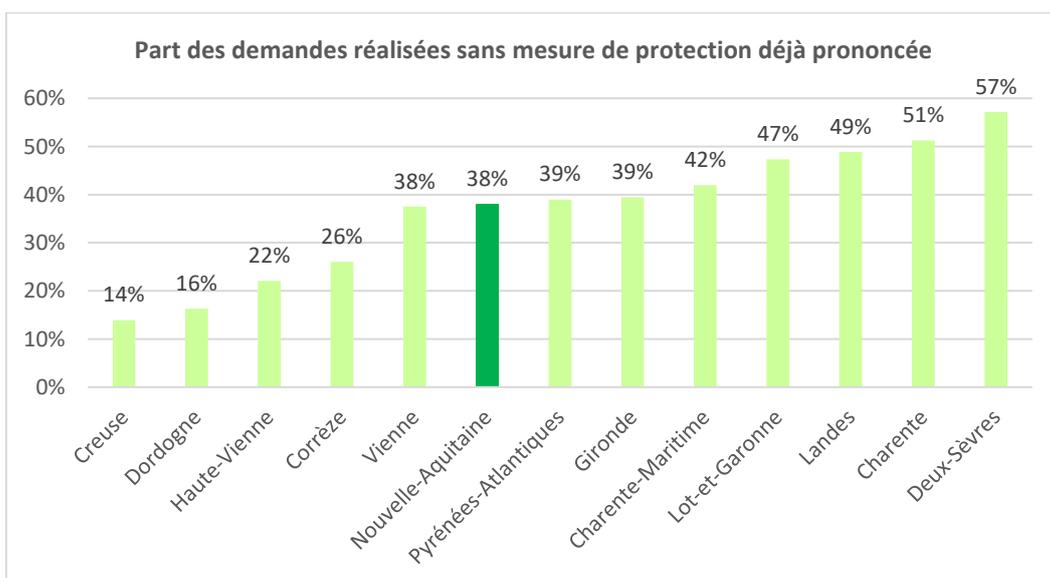
Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2023 et rapport d'activité PIST 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Lorsqu'une mesure est déjà prononcée, les demandes d'ISTF concernent le plus souvent les tutelles (32%). Toutefois, les demandes formulées sans mesure sont les plus représentées (38%). Les demandes liées à des mesures d'habilitation familiale sont en léger recul par rapport à 2022 alors qu'elles continuent d'être de plus en plus prononcées avec, en parallèle, une baisse des mesures de tutelles et curatelles familiales (cf. détails p 20). **La place relativement faible des habilitations familiales parmi les demandes ne peut manquer d'interroger :** les proches concernés par cette habilitation sont-ils suffisamment informés qu'ils peuvent recevoir un aide délivrée par les services d'ISTF, notamment par les magistrats ? ou la simplification de leurs obligations fait-elle que peu de besoins sont exprimés ?



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2023 et rapport d'activité PIST 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En 2023, 38% des demandes se font donc hors mesure/en amont de la mesure.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2023 et rapport d'activité PIST 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

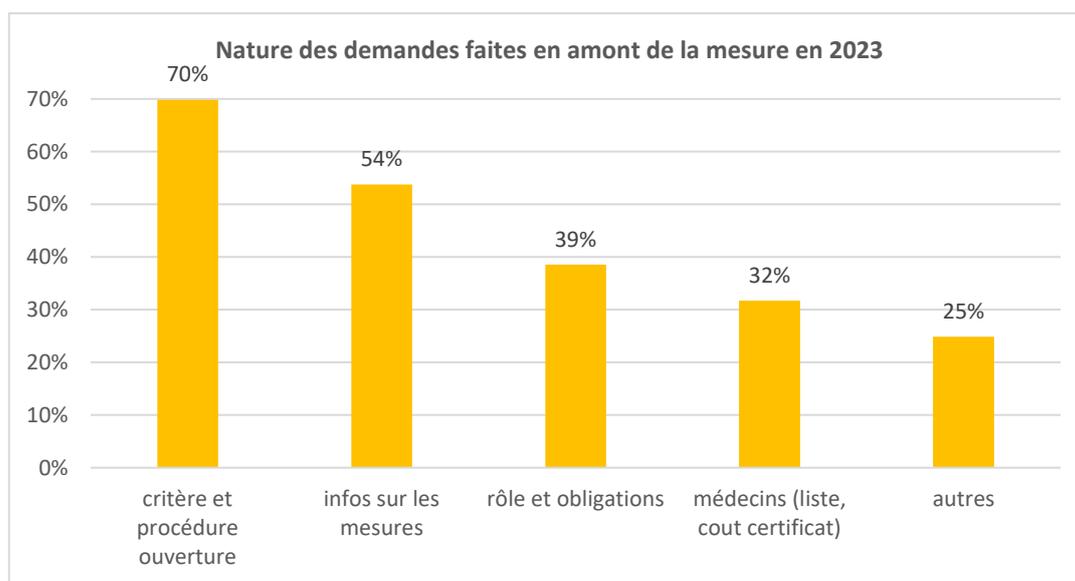
La part de ces demandes hors mesures varie très significativement selon le département. Le département des Deux-Sèvres reste celui où ce cas de figure est le plus fréquent. Face à cette montée des demandes hors contexte de mesures, l'UDAF 79 constate que « L'ISTF est de plus en plus un recours spécifique face à des dispositifs législatifs de plus en plus complexes... [...] Rassurer, renseigner et orienter ont été les maîtres-mots des professionnels de l'ISTF ».

Une partie de ces demandeurs « en amont » peut solliciter de nouveau le service, une fois la mesure prononcée.

Les personnes sollicitant les services d'ISTF en amont de la mesure formulent en moyenne **2,3 demandes d'aide ou d'information différentes** (chiffre stable par rapport à 2022).

Ces demandes portent essentiellement sur les conditions d'ouverture des mesures, les critères pour en relever et les démarches à entreprendre (70%) ainsi que sur les mesures elles-mêmes, leurs différences et leurs particularités (54%). Le rôle et les obligations revenant au tuteur familial font aussi l'objet de nombreuses questions. Plusieurs services constatent que les questions sur les habilitations familiales sont en augmentation (sans qu'elles soient nécessairement déjà prononcées).

« Bien souvent, les questions sont multiples, l'inquiétude du demandeur très prégnante. L'écoute est un temps important de la rencontre et l'orientation vers d'autres dispositifs (assistante sociale, notaire, médiation...) est régulièrement proposée aux demandeurs en complément de l'information dispensée » (UDAF 17).

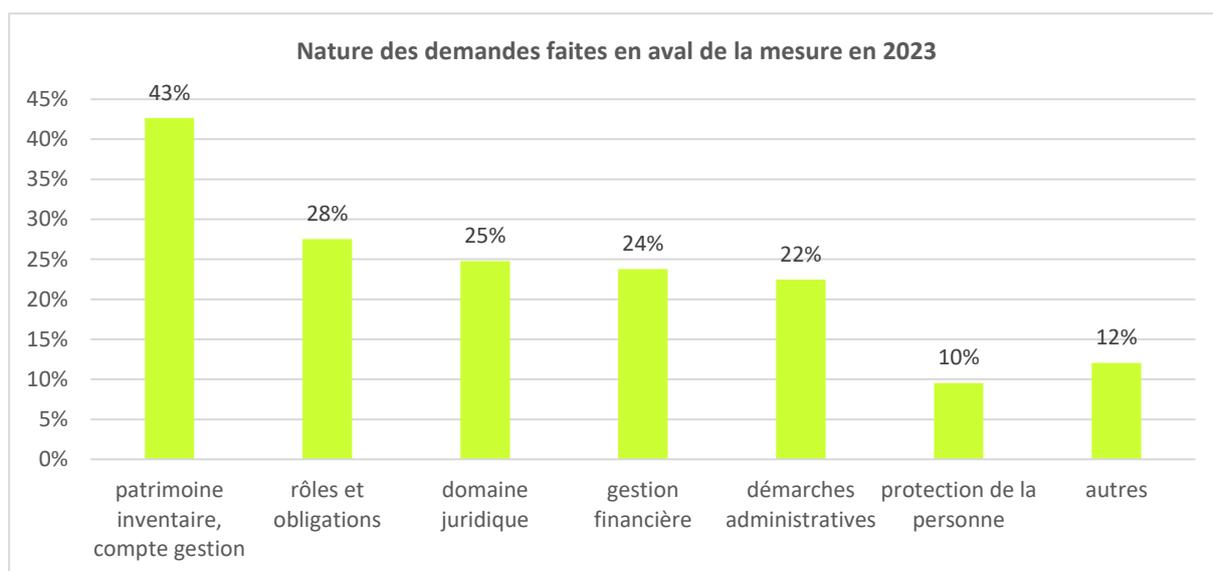


Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2023 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En moyenne, les personnes sollicitant les services d'ISTF après le prononcé de la mesure formulent **1,6 demandes** d'aide ou d'information différentes (nombre en légère baisse pour la 2^{ème} année consécutive).

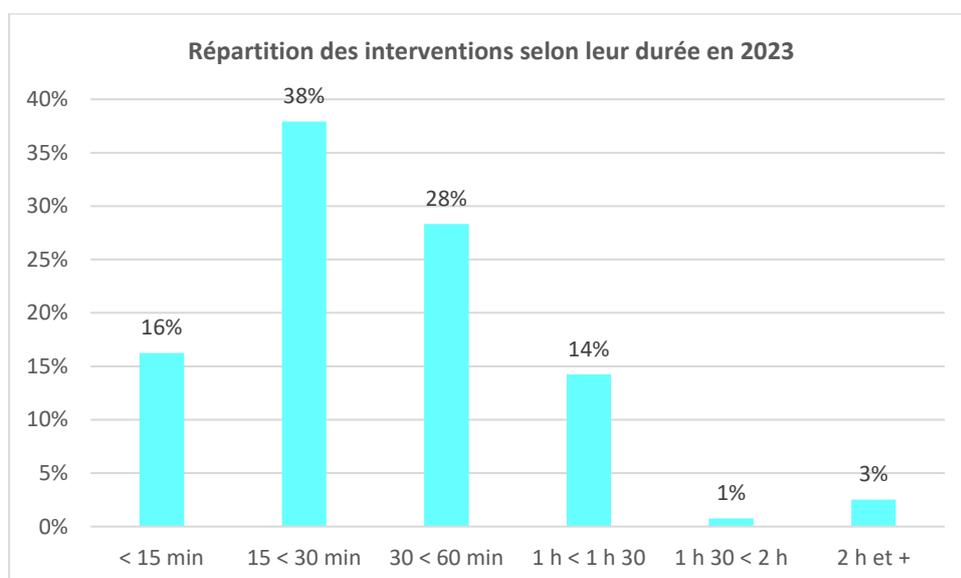
Après l'ouverture de la mesure, les demandes portent en priorité sur le patrimoine, l'inventaire et les comptes rendus de gestion, tâches techniques pour lesquelles un besoin d'accompagnement est souvent nécessaire. Nombre de familles demandeuses étant concernées par des tutelles, elles doivent assumer un ensemble d'obligations souvent complexes et très codifiées.

Certains service constatent toutefois moins de demandes liées aux comptes rendus de gestion car le juge peut décider de « dispenser le tuteur de soumettre le compte de gestion à approbation en raison de la modicité des revenus ou du patrimoine de la personne concernée »⁶.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2023 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Durée des interventions



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2023 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

La durée moyenne des interventions en 2023 est stable par rapport à 2022 et s'élève à **33 minutes**. Les deux tiers des interventions durent entre un quart d'heure et une heure.

⁶ Art. 513 de la Loi 201-2022 du 23 mars 2019

Les autres supports et modalités d'intervention

Outre les conseils directs et personnalisés, les intervenants ISTF déploient différents outils à destination des personnes concernées par une mesure familiale (ou pouvant l'être) ainsi que de leurs partenaires.

Séances d'informations collectives, participation à des forums, salons, colloques

Les services d'ISTF organisent régulièrement des **séances d'information collectives** dans des lieux et auprès d'acteurs très divers : établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap ou personnes âgées, CCAS/Mairies, services des conseils départementaux, Maison France Services... Ces réunions constituent **un format d'intervention apprécié** pour leurs apports concrets, la transmission d'informations et de pratiques. Elles permettent également des échanges d'expériences et de rompre l'isolement des proches aidants.

Les services d'ISTF participent aussi fréquemment à **des forums ou salons** qui sont l'occasion de rencontrer d'autres acteurs du territoire, de renseigner et d'orienter des proches aidants ainsi que de se faire connaître.

Quelques exemples de séances collectives / présentation du service réalisées en 2023

	ESMS personnes handicapées/ âgées	Autres partenaires	Animation aidants	Forums/salons colloques
16	IME, foyers pour adultes handicapés	Réunion interdépartementale services ISTF		
17	Foyer pour adultes handicapés, EHPAD	Conseil local santé mentale	Café des aidants	Forum autisme, Forum des associations
19	ESMS handicap	CFA Inclusif		
23	Structures pour adultes handicapés			Forum aide aux aidants
24			Café des tuteurs	
33				
40	ESAT, MAS, EHPAD	Tribunal, CIAS, IFSI	Café aidants en EHPAD	Forum accès aux droits Forum des assos Forum GEM
47	EHPAD	Café des partenaires du Villeneuvois		Webinaires présentant le service
64	Services et foyers adultes handicapés	CCAS, CAF, France services, Service Départemental Solidarités et Insertion	Café des aidants	Semaine des aidants Plusieurs forums
79	IME, ESAT	Mutuelle		8 participations à des Forums/salons dont Village des droits et Avenir Santé
86	IME, foyers pour adultes handicapés, EHPAD		Ateliers aidants sur les successions	Organisation d'un colloque autour de la mise sous protection 3 forums dont salon Longevity
87	Etablissements médico-sociaux		Café gourmand	Participation à 2 Forums

Source : Rapports d'activité 2023 des services d'ISTF – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les demandes des partenaires sont d'autant plus nombreuses que **le service est bien repéré sur son territoire**. Ces réunions collectives peuvent par la suite, générer des demandes d'interventions individuelles par les proches aidants ayant été sensibilisés par ces premières informations.

Autres outils d'informations

D'autres modalités d'informations sont proposées :

- **Sites Internet** mis en place par l'ensemble des services ISTF avec des informations actualisées, des outils (comme des lettres-types, des modèles de requête, de compte rendu annuel de gestion, d'inventaire...), des listes des médecins assermentés sur le département...
Les services dépendant des UDAF relaient la publication des nouvelles fiches « Infos Tuteurs Familiaux » de l'UNAF.
Des services proposent des Webinaires en ligne (comme en 79).
- **Plaquettes d'information, affiches** diffusées dans des lieux tels que les tribunaux, les mairies, les CCAS, les établissements médico-sociaux (handicap et grand âge), les offices de notaires, les services du Conseil départemental...
Les services d'ISTF constatent **des effets très tangibles suite à ces actions de communication**, notamment si les magistrats remettent ces informations aux familles lorsqu'ils les rencontrent.

Et aussi...

Le **site DGCS-ANCREAI « Protéger un proche »**, <https://protegerunproche.fr/> a ouvert en 2024

Bienvenue sur le site national destiné aux familles concernées par la protection juridique

Protéger
un proche.fr



 Je cherche à protéger un proche



 Je suis déjà le protecteur



 Je suis la personne à protéger

Un annuaire des services d'ISTF est disponible sur ce site national. <https://protegerunproche.fr/istf/> ce qui concourt à la mise en œuvre de la fiche-action 1.2.1 du schéma 2020-2024 : **Faciliter l'exercice des mesures familiales via l'ISTF.**

Une aide près de chez vous

Découvrez l'aide gratuite près de chez vous :
Les différentes façons de protéger
Les obligations et démarches à effectuer
Les droits des personnes protégées



[Accéder à la recherche](#)

La **Mallette pédagogique pour les personnes chargées de la mesure de protection**, DGCS-ANCREAI, propose des fiches d'informations permettant d'aider les proches à comprendre leur rôle et à accomplir les démarches nécessaires au bénéfice de la personne accompagnée. A télécharger : https://protection-juridique.creahdf.fr/app/uploads/2023/02/mallette_pedagogique_0-2.pdf

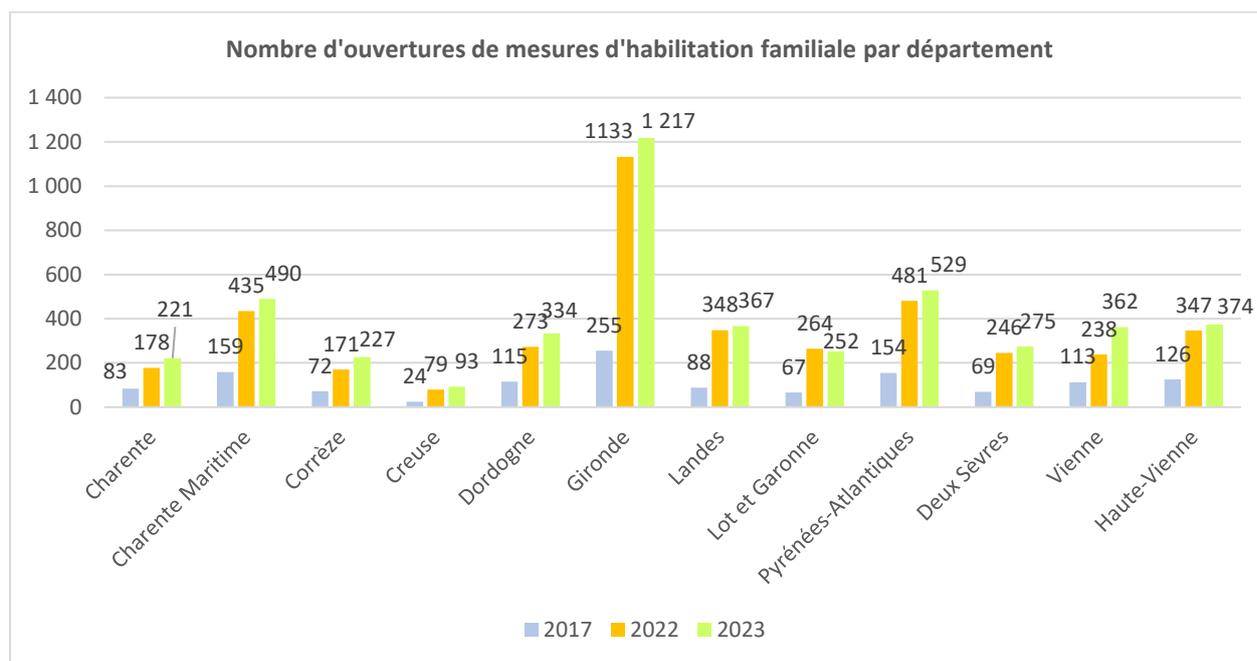
Perspectives

Au cours de l'année 2023, les services d'ISTF de Nouvelle-Aquitaine ont eu globalement une activité soutenue avec près de **2 900 interventions**, soit une augmentation de 4,4% par rapport à 2022 (2 770 interventions).

- Le profil socio-démographiques des demandeurs reste inchangé : majoritairement des femmes (70%) et âgés d'au moins 40 ans (80%).
- Les demandeurs sont le plus souvent les enfants de la personne concernée (44%, en augmentation) ou les parents de cette personne (17%).
- La majorité (60%) des interventions se sont faites par téléphone et 35% en présentiel (dont 15% au sein des tribunaux).
- Une part importante des demandeurs, 38%, sollicite l'ISTF avant qu'une mesure ait été prononcée
- Pour les demandes faites lorsqu'une mesure a déjà été prononcée, les tutelles restent majoritaires (52%) tandis que les mesures d'habilitation représentent 15%. Compte tenu de la hausse continue ces mesures (cf. ci-dessous), cette proportion qui reste relativement marginale interroge : ces proches savent-ils qu'ils peuvent avoir accès à l'ISTF ?
- Les demandeurs ont souvent des questions et des problématiques qui dépassent le périmètre d'intervention des services d'ISTF.

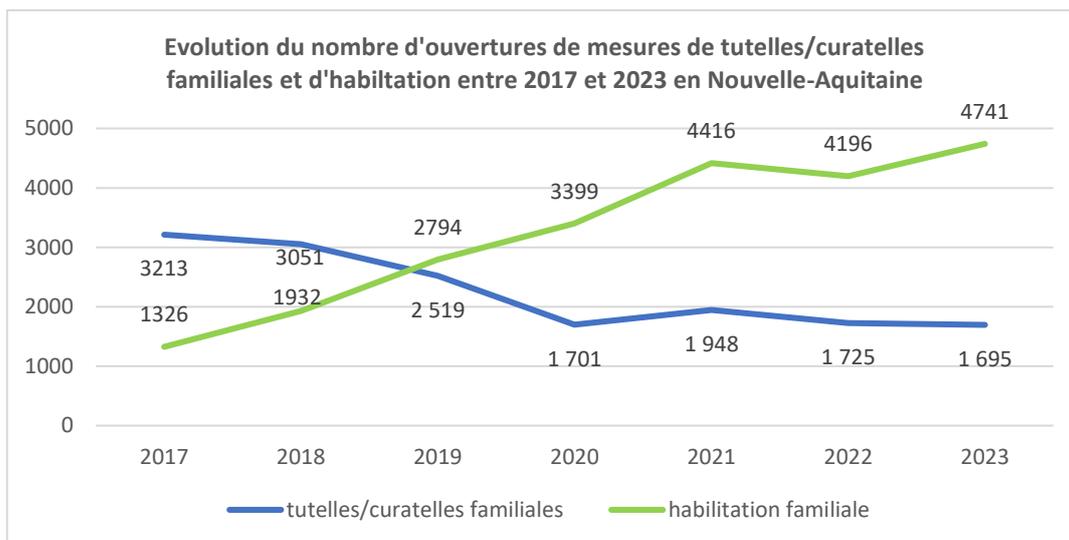
Evolution du nombre de mesures de tutelles familiales et d'habilitation

- Depuis sa mise en place effective en 2017, la mesure a connu un vif succès et une montée en charge très rapide. En Nouvelle-Aquitaine, le nombre annuel d'ouvertures d'habilitation familiale est ainsi passé **de 1 300 en 2017 à 4 700 en 2023**.
- Pour la première fois depuis la création de la mesure d'habilitation familiale, l'année 2022 avait été marquée par un léger ralentissement du nombre d'ouvertures mais les données 2023 montrent une nette reprise observée dans tous les départements, sauf en Lot-et-Garonne où il y a eu une très légère baisse.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

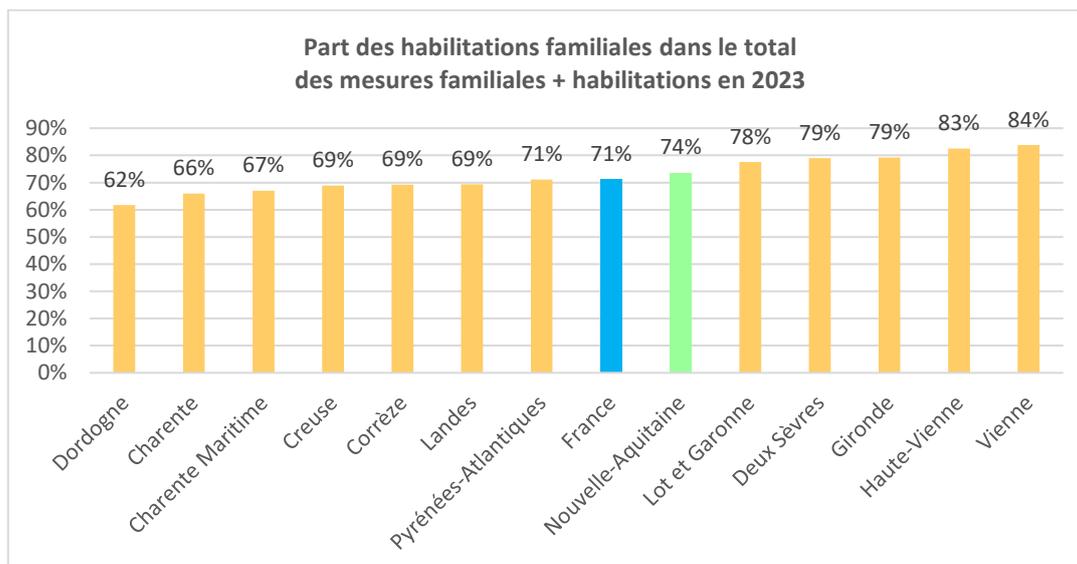
Depuis 2019, le nombre d'ouvertures d'habilitation familiale dépasse très largement celui des mesures judiciaires de tutelles et curatelles familiales.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Ce mouvement de substitution des mesures de tutelles/curatelles confiées aux familles par des mesures d'habilitation familiale est de grande ampleur. Il interroge sur le devenir des mesures judiciaires au profit de cette mesure juridique pour laquelle aucune des obligations revenant aux tuteurs familiaux (inventaire des biens, compte annuel de gestion...) n'est exigée. « L'absence de contrôle ne soustrait pas la personne habilitée à la nécessité de conserver les justificatifs de ses actions et ne signifie pas qu'elle peut gérer les affaires de la personne protégée comme bon lui semble [...] Cependant, en pratique, une fois réalisée la vérification de l'accord général de la famille, le juge des tutelles, en dehors de quelques sollicitations [...], ne vérifie plus les agissements de la personne habilitée, ce qui peut donner le sentiment de ne plus vraiment « protéger » la personne vulnérable »⁷.

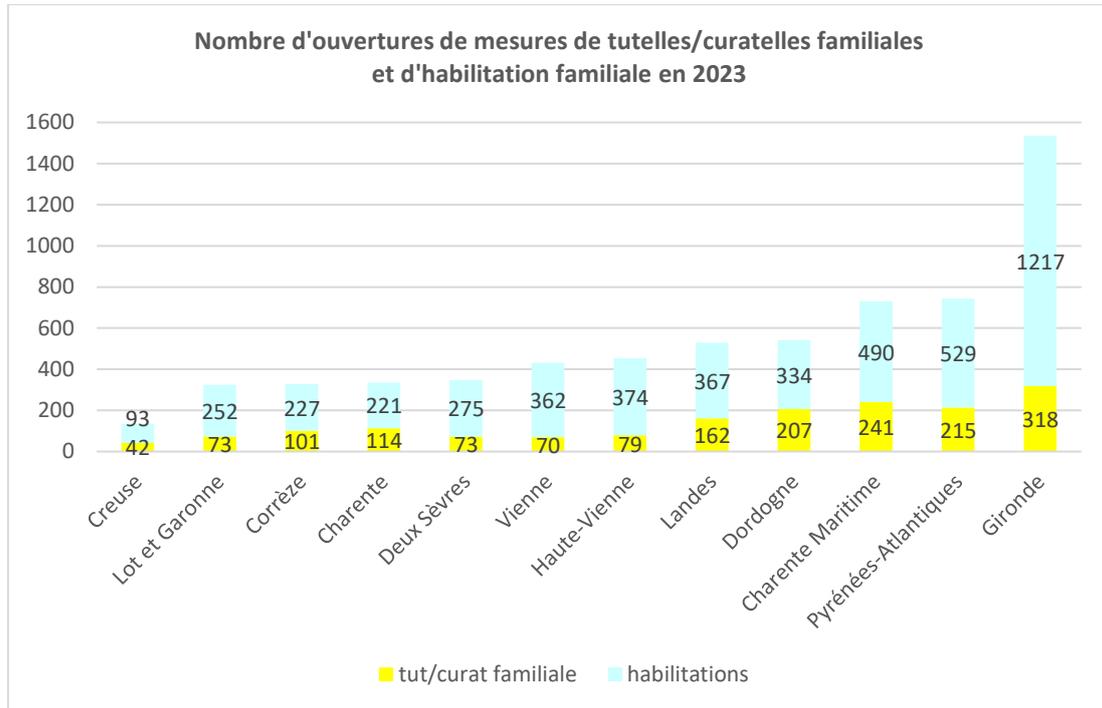
En Nouvelle-Aquitaine, en 2023, les habilitations familiales représentent 74% de l'ensemble des mesures (juridiques et judiciaires) confiées aux familles (71% en 2022).



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

⁷ Infostat Justice – n° 197 – septembre 2024

Dans tous les départements, le nombre d'ouverture de mesures d'habilitation familiale dépasse très nettement celui des mesures de tutelles/curatelles.



Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil
Exploitation CREA1 Nouvelle-Aquitaine

Rappelons que le nombre total de familles tutrices est beaucoup plus élevé que ne le montrent ces données qui ne concernent que les **ouvertures de mesures**. Ce sont les seules données qui soient disponibles (pas de données accessibles sur les « stocks »). Toutefois, c'est au moment où la mesure est ouverte que la famille va devoir s'approprier et mettre en place des protocoles parfois complexes et que les besoins d'accompagnement vont se faire le plus ressentir.

Ces données montrent que la mobilisation des services d'ISTF reste **essentielle pour accompagner les familles** et que leur champ de compétences doit s'élargir afin de prendre en compte les besoins croissants liés à l'habilitation familiale ainsi que, de façon globale, les besoins des aidants confrontés à l'altération des facultés d'un proche pour pouvoir les orienter vers les interlocuteurs adaptés.

Notons que le **Comité interministériel du Handicap (CIH)** prévoit dans sa dernière feuille de route communiquée le 15/05/2024 **d'étendre l'habilitation familiale à un cercle élargi de personnes**, en concertation avec le Ministère de la Justice.

https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2024-05/DP-CIH-2024-VDEF_1.pdf

Les projets des services d'ISTF pour 2024

Les projets de développement des services d'ISTF pour 2024, recensés via leur rapport d'activité, s'articulent autour de plusieurs axes visant à :

- **Renforcer la communication / se faire connaître :**
 - En poursuivant l'organisation de réunions collectives, journées départementales ou colloques à destination des familles et partenaires (notamment établissements pour personnes en situation de handicap et pour personnes âgées), si possible avec les magistrats (16, 17, 33, 40, 79)
 - En touchant un large public avec des actions de communication dans les médias locaux et dans les forums/salons destinés aux proches aidants et aux associations (16, 40, 79)
 - En développant des partenariats avec des dispositifs de droit commun, des professionnels du droit : notaires, avocats... (79)

- **Se rapprocher des usagers / se rendre plus accessible :**
 - En maintenant les permanences externalisées dans les tribunaux et en proposant de nouveaux lieux (ex : 19-Brive),
 - En créant à échéance 2025 un poste mutualisé entre les 5 services du département pour mieux structurer les interventions et mieux répondre aux besoins repérés sur les territoires (33)

- **Proposer aux usagers des temps d'échanges pratiques et des outils**
 - En organisant des « cafés tutelles » ou « ateliers » destinés aux tuteurs familiaux pour échanger sur les pratiques et répondre à leur questionnement (déjà pratiqués par de nombreux services – cf. p. 18)
 - En mettant en place des actions et supports de communication pour les parents de personnes handicapées vieillissantes (79)
 - En répondant aux demandes relatives à l'habilitation familiale (notamment 64) et au mandat de protection future (notamment 16)

- **Contribuer à la diffusion de connaissances,**
 - Mettre en place des formations de conseillers ISTF ou d'autres professionnels sur l'habilitation familiale, les alternatives aux mesures, les droits des majeurs (17, 79)

- **Veiller à se mettre en conformité avec la réglementation,** notamment concernant le traitement et la gestion des données vis-à-vis du RGPD⁸ (16).

⁸ Règlement général sur la protection des données

Services d'ISTF financés par l'Etat en Nouvelle-Aquitaine en 2023

Département	Portage	Porteurs	Précision sur le portage	Organisation territoriale
16	Service mandataire	UDAF 16		
17	Groupement	APTAS, MSAIS, ADEI	Groupement inter-association : ISTF 17	La Rochelle-Nord = APTAS Centre = ADEI Sud = MSA
19	Groupement	PEP 19, MSA 19, UDAF 19	ISTF 19 UDAF : accueil niveau 1 PEP et MSA : niveau 2 après orientation par niveau 1 Coordination des 3 assos pour les actions collectives	
23	Groupement	AECJF et MSA 23		
24	Service mandataire	UDAF 24		
33	Groupement	AOGPE, ATINA, AI PRADO, APAJH, UDAF 33	Plateforme inter associations : PIST 33	
40	Dispositif ISTF	UDAF 40		
47	Service mandataire	UDAF47		Agen et Nérac
	Service mandataire	APTIM		Villeneuve-sur-Lot, Marmande et Tonneins
64	Groupement	SEAPB	Plateforme SISTF 64	Pays basque
		ADTMP		Béarn
79	Service mandataire	UDAF 79		
86	Groupement	APAJH 86, ATI 86, ATRC 86, UDAF 86	Plateforme ISTF 86	
87	Groupement	ALSEA et UDAF 87		

SIGLES

CAF	Caisse d'allocations familiales
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAS	Centre communal d'action sociale
CIAS	Centre intercommunal action sociale
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CFA	Centre de formation d'apprentis
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
DAC	Dispositif d'appui à la coordination
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DDCS)
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DRDJSCS)
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT	Etablissements et services d'aide par le travail
ESMS	Etablissements et services médico-sociaux
GEM	Groupe d'entraide mutuelle
IFSI	Institut de formation aux soins infirmiers
IME	Institut médico-éducatif
ISTF	Information et soutien aux tuteurs familiaux
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDSI	Maison départementale solidarité et insertion



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)**



**Centre Régional d'Études,
d'Actions et d'Informations
en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité**